

# **REGLEMENT DU JEU MYTICKET**

## **« Jeu Concours MyTicket – Christophe Maé »**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

**1.1.** La société MYTICKET, Société par Actions Simplifiée au capital de 500.000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 537 487 670, dont le siège social est situé au 29 rue de Lisbonne, 75008 Paris, (ci-après dénommée « MYTICKET »).

Organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, intitulé « Jeu concours MyTicket – Christophe Maé », à l'occasion du concert privé de Christophe Maé le lundi 13 mai 2013 au Théâtre de Paris, (ci-après dénommé le « Jeu »), accessible exclusivement sur Internet à l'adresse URL suivante :

<http://www.facebook.com/myticket.fr> (ci-après dénommé le « Site »).

Le Jeu débute à compter de sa mise en ligne le 07 mai 2013 à 14 heures et se termine le 09 mai 2013 à 23 heures 59.

**1.2.** La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après dénommé le « Participant »).

**1.3.** La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

**1.4.** Il est précisé que le Jeu n'est pas géré ni sponsorisé par Facebook. Par conséquent, MYTICKET décharge Facebook de toute responsabilité.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1.** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, âgée d'au moins 13 ans révolus, résidant en France à la date de leur participation et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique. La participation de toute personne résidant hors France ne pourra être prise en compte.

**2.2.** Toute participation d'une personne mineure au Jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur celle-ci. MYTICKET se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation et pourra annuler la participation d'un Participant mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées :

- a) Les mandataires sociaux et employés de MYTICKET, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- b) Les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ;
- c) Les ascendants et descendants au premier degré ainsi que les collatéraux des mandataires sociaux et employés de MYTICKET ou de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

**2.3.** Le Jeu est limité à une participation par personne (même nom, même prénom, même compte Facebook) par jour et par foyer, étant précisé qu'une personne ayant déjà gagné ne pourra plus rejouer.

### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU**

**3.1.** A compter de la mise en ligne du Jeu le 07 mai 2013 à 14 heures et jusqu'au 09 mai 2013 à 23 heures 59, le Participant doit se rendre sur le Site sur lequel le Jeu décrit plus amplement ci-après se déroulera.

**3.2.** Pour pouvoir accéder au Jeu, les Participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com)) et devenir membre du Site en cliquant sur le lien « like ! » ou « J'aime ».

**3.3.** La participation au Jeu se déroule selon des étapes suivantes :

- Le Participant clique sur « Je joue » ;
- Le Participant clique sur la manette pour déclencher sa participation

**3.4.** Les informations suivantes seront enregistrées via Facebook Connect® pour chaque participant : adresse email, nom, prénom ainsi que leur code postal si disponible.

### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

**4.1.** Les lots tels que définit ci-après, sont mis en jeu par instant gagnants ouverts, c'est-à-dire que si personne n'a participé au Jeu dans les conditions définies à l'article 2 ci-avant au moment de l'instant gagnant, le premier participant qui jouera après l'instant gagnant remportera le lot correspondant. Les instants gagnants sont prédéterminés par MYTICKET et déposés auprès de Maître PECASTAING, Huissier de Justice, 4 Place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

Si le moment où le Participant clique sur la manette pour déclencher sa participation correspond à un instant gagnant, il lui sera indiqué qu'il a gagné.

Si le moment où le participant clique sur la manette pour déclencher sa participation ne correspond pas à un instant gagnant, il lui sera indiqué qu'il aura perdu.

**4.2.** Les gagnants seront contactés via leur compte Facebook ou via l'e-mail rattaché à leur compte Facebook et devront répondre dans un délai de 2 (deux) jours suivant l'envoi par MYTICKET de l'e-mail afin de confirmer l'attribution des lots.

Chaque e-mail sera adressé à l'adresse e-mail renseignée par chacun des Participants dans son bulletin de participation.

**4.3.** MYTICKET ne pourra être tenue responsable si les coordonnées électroniques données par un gagnant sont erronées ou ce-dernier s'avérait injoignable ou indisponible dans les 2 (deux) jours suivant le tirage au sort.

Dans ces hypothèses, MYTICKET ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver ledit gagnant, lequel ne recevra pas son lot et ne pourra prétendre à aucune contrepartie ni indemnité.

De même, dans le cas où un Gagnant serait dans l'impossibilité de bénéficier de son lot ou de le retirer, le lot sera considéré comme perdu.

**4.4.** Si un Gagnant est une personne mineure, ce dernier devra obligatoirement être accompagné d'une personne majeure, sous peine de se voir retirer le bénéfice de son lot.

## **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOTS**

**5.1.** Sont mis en jeu dans le cadre du Jeu, 5 lots, chaque lot étant composé de 2 places pour le concert privé de Christophe Maé au Théâtre de Paris le lundi 13 mai 2013 à 20h.

A chaque instant gagnant, correspondra un lot de 2 places pour ledit concert.

**5.2.** Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre élément ou prestation non mentionné. Il est précisé que les places de concert ne comprennent en aucun cas les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des gagnants de ces lots, ni tout autre frais engagé par ces derniers pour profiter de leur lot. Il ne peut donner lieu, de la part desdits gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

**5.3.** Dans l'hypothèse où MYTICKET serait dans l'impossibilité de faire bénéficier le gagnant de son lot défini aux présentes, et ce, pour quelque raison que ce soit, MYTICKET se réserve le droit d'attribuer un lot de compensation (autre concert) de valeur au moins équivalente aux gagnants.

**5.4.** Avant la remise de leur lot, les gagnants devront remplir les conditions définies dans le Règlement et MYTICKET se réserve le droit de leur demander de justifier leur identité.

**5.5.** Il sera convenu des modalités de remise de lots respectifs lors de la prise de contact de MYTICKET avec les gagnants.

## **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

**6.1.** Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres, sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais engendrés par cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses noms, prénom, adresse postale, ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation et devra inclure tout justificatif nécessaire au remboursement.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les huit (8) jours suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

MYTICKET  
Jeu concours MyTicket – Christophe Maé  
29 rue de Lisbonne  
75008 Paris

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Le montant forfaitaire du remboursement sera d'un montant de 0,50€ TTC, correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire le jour et la date de connexion.

**6.2.** Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

**6.3.** MYTICKET se réserve le droit de refuser toute demande qui ne comporterait pas les justificatifs nécessaires.

6.4. Une seule demande de remboursement des frais de connexion par Participant sera prise en compte.

## **ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

7.1. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

7.2. En conséquence, MYTICKET ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

7.3. Il est précisé que MYTICKET ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

## **ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVE**

8.1. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, MYTICKET pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par MYTICKET, notamment dans ses systèmes d'information.

**8.2.** Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

**8.3.** Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par MYTICKET dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 9 : DUREE - MODIFICATIONS**

**9.1.** Le Règlement s'applique à tout Participant au Jeu.

**9.2.** La responsabilité de MYTICKET ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou réduire la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître PECASTAING et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

**9.3.** MYTICKET se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**9.4.** Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

**9.5.** En cas de manquement de la part d'un Participant, MYTICKET se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **ARTICLE 10 : DONNEES NOMINATIVES**

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données récoltées par MYTICKET ne seront utilisées que dans le cadre du Jeu régi par les présentes et ne sont pas destinées à Facebook. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Cette demande sera adressée le cas échéant à l'adresse suivante : [communication@myticket.fr](mailto:communication@myticket.fr)

## **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

**11.1.** Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

**11.2.** Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par MYTICKET ou Maître PECASTAING dans le respect de la législation française.

## **ARTICLE 12 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

**12.1.** Le Règlement complet est déposé chez Maître PECASTAING, Huissier de Justice, 4 Place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

**12.2.** Le Règlement complet, par ailleurs consultable et imprimable sur le Site, sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

MYTICKET  
Jeu concours MyTicket – Christophe Maé  
29 rue de Lisbonne  
75008 Paris

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

**12.3.** Il est également possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.

**12.4.** Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.